

Je voudrais maintenant décrire très rapidement les éléments essentiels de notre proposition en vue d'un règlement de la question de Namibie. Sur la base de la résolution 385 (1976), nous considérons que la clé d'un passage rapide à l'indépendance dans des conditions acceptables par la communauté internationale est la tenue d'élections libres dans toute la Namibie, considérée comme une seule entité politique, sous la supervision et le contrôle appropriés des Nations Unies. A cette fin, nous demandons que soit créée une imposante force des Nations Unies, à la fois civile et militaire, que nous avons appelée pour les besoins de la cause Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT); ce groupe serait dirigé par un représentant spécial de l'ONU, nommé par le Secrétaire général, auquel il devra rendre compte. En collaboration avec l'administrateur général nommé par l'Afrique du Sud, le représentant spécial aurait comme tâche première de s'assurer que soient réunies toutes les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et équitables. Il veillerait ainsi à ce que toutes les mesures ou règlements répressifs soient abrogés, que toutes les libertés soient rétablies et que tous les prisonniers ou détenus politiques namibiens, où qu'ils soient, soient relâchés, de sorte qu'ils puissent participer pleinement et librement au processus électoral.

Des élections libres ne peuvent avoir lieu dans des conditions de répression, ni d'ailleurs dans des conditions d'insécurité et d'intimidation. D'ici à ce que la Namibie indépendante prenne en main sa propre sécurité, la communauté internationale doit insister pour que les moyens nécessaires soient mis en oeuvre pour faire respecter la loi et l'ordre et assurer la sécurité générale du territoire. C'est pourquoi la proposition demande la cessation complète de tous les actes d'hostilité. Elle prévoit de faire respecter la loi et l'ordre, et l'introduction d'un important contingent militaire des Nations Unies, en même temps qu'un retrait échelonné de tous les soldats sud-africains, à l'exception de 1 500 d'entre eux qui seraient consignés dans un ou deux cantonnements, les Nations Unies devant ensuite surveiller leur retrait du territoire. Nous aimerions que la force de l'ONU reçoive un mandat ferme et précis pour faire respecter les dispositions de l'accord.

En principe, ces dispositions devraient suffire à assurer la sécurité; mais il va certainement falloir les appliquer dans des conditions changeantes. Nous espérons que les parties en cause et les États voisins prendront les mesures qui s'imposent pour que les dispositions de la proposition en matière de sécurité soient strictement observées. Pour notre part, en tant que membres du Conseil de sécurité, nous accueillerions avec beaucoup d'inquiétude toute action susceptible de menacer la sécurité de la Namibie pendant la période de transition et l'empêcher d'accéder rapidement à l'indépendance et nous agirions en conséquence.

Comme l'Assemblée ne manquera pas de le constater, cette proposition suppose a priori que les Nations Unies sont aptes à s'acquitter de fonctions importantes et complexes pour aider la Namibie à organiser des élections et à accéder à l'indépendance. Nous croyons que l'ONU se montrera à la hauteur de cette tâche. Le rôle important qu'elle jouera en garantissant la stabilité et la sécurité du territoire, avec la collaboration de l'administration en place, peut contribuer à l'impartialité du processus envisagé. Il est important de se rappeler qu'à l'origine certaines parties